



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 21 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-224000018-20240321-SJ\_24\_05-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

**N°SJ 24-05**

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,  
Président du Conseil départemental des Landes  
à Monsieur Jean-Michel DUPUIS, Responsable du service Aménagement  
durable et Gestion domaniale.**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

**VU** l'arrêté n°I202301402 en date du 22 septembre 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes nommant Monsieur Jean-Michel DUPUIS, Responsable du service Aménagement durable et Gestion domaniale au sein de la Direction Générale Adjointe « Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités » ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Michel DUPUIS, Responsable du Service Aménagement durable et Gestion domaniale à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

**1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental**

- a) Correspondances techniques avec les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

**1.2 – Administration Générale - Personnel**

Pour le personnel placé au sein de son service : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, état de frais de déplacement,

**1.3 - Comptabilité**

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DUPUIS, Responsable du service Aménagement durable et Gestion domaniale, la délégation sera exercée par Monsieur Gilles MAHE, Secrétaire Général, aux fins de signer les actes mentionnés aux articles 1.1 et 1.3.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service Aménagement durable et Gestion domaniale, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 21 MAR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON